

2008/206 - APPROBATION DE CONVENTIONS ENTRE LA VILLE DE LYON ET LA REGION RHONE-ALPES POUR L'ADHESION D'ETABLISSEMENTS CULTURELS MUNICIPAUX AU DISPOSITIF CARTE RHONE-ALPES « M'RA » (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 mai 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« La Région Rhône-Alpes a créé la Carte Rhône-Alpes, intitulée Carte « M'ra ! » en 2005, carte qui a succédé au chèque culture et à la Carte Rhône Alpes +. L'objectif de cette offre est de favoriser le développement personnel des jeunes rhônalpins et de concourir à l'égalité des chances en permettant à chaque élève et apprenti d'accéder à un bon niveau de formation et de culture. La Carte « M'ra ! » est une carte à puce, remise gratuitement aux jeunes éligibles au dispositif, rechargeable d'année en année pendant tout le cycle de formation pour une période allant du 1^{er} juin de l'année scolaire en cours au 31 mai de l'année suivante.

La carte offre les avantages suivants, en matière culturelle, artistique et sportive :

- aide à l'acquisition des manuels scolaires, 70 ou 100 €, selon le type de formation,
- réduction de 8 € pour l'achat de livres « loisirs »,
- acquisition de 6 places de cinéma dans les salles de cinéma partenaires du dispositif grâce à une aide sécable de 30 €,
- participation à l'achat d'un abonnement ou de places dans tous les sites culturels de spectacle vivant et dans tous les festivals partenaires du dispositif, aide sécable de 30 €,
- gratuité d'accès dans différents lieux d'art et de savoir de la Région (musées, sites patrimoniaux, centres d'art, lieux de mémoire), lors de certaines visites guidées et de certaines conférences,
- réduction sur la prise d'une licence sportive auprès d'une instance sportive fédérale ayant signé une convention cadre avec la Région, grâce à une aide forfaitaire de 30 €.

Le soutien régional pour l'accès à la culture et à la pratique sportive est accessible aux jeunes de la Région Rhône-Alpes, en formation dans les conditions suivantes :

1. aux élèves et apprentis scolarisés dans un établissement de formation initiale relevant de la compétence de la Région (lycées publics ou lycées privés pour les sections sous contrat d'association avec l'Etat, centres de formation d'apprentis, et écoles de production), préparant un diplôme, ou une FCIL (Formation complémentaire d'initiative locale) ou un titre homologué de niveau V ou IV, fréquentant une classe de 3^e découverte

professionnelle/insertion, 3^e ou 4^e technologique intégrée dans un lycée ou CFA, une SEGPA (Section d'enseignement général et professionnel adaptée) intégrée dans un lycée ou un CFA, une CLIPA (classe d'initiation pré-professionnelle en alternance) intégrée dans un lycée ou un CFA ou un DPAS (Diplôme Professionnel d'Aide-Soignant) intégré dans un lycée.

2. aux élèves des classes de préapprentissage en Maisons Familiales Rurales de la Région Rhône-Alpes.

3. aux élèves de SEGPA intégrées dans les collèges de Rhône-Alpes, suivant une formation diplômante de niveau V.

4. aux jeunes de 16 à 25 ans domiciliés en Rhône-Alpes et inscrits dans un organisme de formation à distance, du CNED (Centre National d'Enseignement à Distance) ou du CNPR (Centre National de Promotion Rurale) pour une formation initiale préparant à un diplôme de niveau V ou IV.

Le potentiel de bénéficiaires est estimé à plus de 300 000 jeunes âgés de 16 à 25 ans.

Les établissements culturels qui adhèrent au dispositif sont équipés, par la région Rhône-Alpes d'un terminal de paiement spécifique, qui permet à la région d'enregistrer les montants payés par les jeunes, puis de rembourser les établissements de cette même somme.

Dans les salles de spectacle, la carte permet de bénéficier de 30 € de réduction sur le prix des entrées ou d'un abonnement. Les jeunes remettent leur carte aux billetteries qui débitent du montant prévu.

Dans les musées, les détenteurs de la carte ont gratuité d'accès à condition de présenter leur carte qui sera débitée du prix d'une entrée.

La Ville de Lyon signe, avec la Région Rhône-Alpes, une convention de partenariat par établissement culturel partenaire de ce dispositif, pour une durée de 3 années scolaires.

Compte tenu de l'intérêt majeur que présente le dispositif Rhône-Alpes pour les établissements culturels de la Ville de Lyon, tant en matière de fréquentation des publics, d'accessibilité pour les jeunes de l'offre culturelle proposée dans les structures lyonnaises et d'information, je vous propose d'adopter les conventions d'adhésion à la Carte « M'ra ! ». »

Vu lesdites conventions ;

Oùï l'avis de sa Commission Culture et Evénements ;

DELIBERE

1- Les conventions susvisées, établies entre le Conseil régional Rhône-Alpes et la Ville de Lyon pour l'installation de la Carte Rhône-Alpes M'ra dans les six musées municipaux, musée des Beaux-Arts, musée d'Art

Contemporain de Lyon, musée Gadagne, musée de l'Automobile-musée Malartre, musée de l'Imprimerie, au CHRDL, ainsi qu'au Théâtre des Célestins et à l'Auditorium-ONL, sont approuvées.

2- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

3- Les recettes correspondantes seront imputées au budget de la Ville de Lyon :

- pour l'Orchestre National de Lyon : programme ONLY - Opération OCPSYMPH- nature 7062 – ligne de crédit 19316

- pour le musée des Beaux-Arts : programme MBAL - opération OCPMBILL - nature 7062 – ligne de crédit 25564 RECBILLMRA

- pour le musée d'Art contemporain : programme MACL - Opération OCTMACBI - nature 7062 - ligne de crédit 21534

- pour le musée de l'Imprimerie : programme MIL - Opération OCPMIL - Nature 7062 - ligne de crédit 19629

- pour le musée Gadagne : programme MGL - Opération OCTMGL - nature : 7062 - ligne de crédit : 18281

- pour le musée de l'Automobile - Malartre : Programme MML - Opération OCPMMREC - nature 7062 – ligne de crédit : 19537

- pour le Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation : Programme : CHRDL - Opération : OCPCHRD - nature : 7062 – ligne de crédit : 19263

- pour le Théâtre des Célestins : budget 03, Programme CELAP – CELESTINS ACTIVITES PRINCIPALES, Opération ACCCELAP – nature : 7062 – fonction : 313.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. KEPENEKIAN